

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS879

présenté par
Mme Morel, rapporteure thématique

ARTICLE 4 A

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Tout contenu faisant l'objet d'un avertissement mentionné au premier alinéa du présent article doit comporter un message, visible pendant toute la durée de visionnage, qui mentionne explicitement le caractère illégal des comportements représentés et les sanctions pénales associées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'appuie sur l'article 4 A pour renforcer encore les avertissements aux usagers de contenus pornographiques simulant la commission de crime ou de délit : il prévoit qu'un bandeau doit être visible sur chacun de ces contenus pour préciser le caractère illégal des comportements simulés et les sanctions pénales associées à ces comportements.